

**DECISION DU COMITE DE POLITIQUE MONETAIRE  
N° 3/CPM/2018**

Le CPM, réuni en sa session ordinaire du 21 mars 2018 à Yaoundé (République du Cameroun), après analyse de la situation actuelle de la liquidité du système bancaire dans la CEMAC et afin de renforcer l'efficacité de la politique monétaire de la Banque Centrale, décide :

- de supprimer la tranche d'exonération et d'appliquer des coefficients uniformes ;
- de fixer, à partir de la période de constitution des réserves obligatoires du mois d'avril 2018, les coefficients à appliquer sur les exigibilités à vue et à terme à 7,00 % et 4,50 % respectivement ;
- de soumettre CBT, Orabank et BSIC-Tchad à cette obligation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, et de maintenir temporairement l'exemption de la BCC de la constitution des réserves obligatoires ;
- de demander au Gouvernement de la Banque, compte tenu de la situation de trésorerie délicate de la BCC, de lui proposer sans délai, en collaboration avec la COBAC, un plan de redressement de cette banque. A la lumière de ce plan de redressement, le CPM examinera de nouveau l'opportunité de prolonger ou non la mesure d'exemption de la BCC.

Cette décision prend effet à compter de sa date de signature./-

**Le Président du Comité de Politique Monétaire,**



**ABBAS MAHAMAT TOLLI**